



Date de résiliation d'un portable acheté le 1er mars 2007

Par **Nicopi**, le **27/02/2008** à **12:05**

J'ai acheté un portable le 1er mars 2007 l'abonnement est de 2 ans. La loi 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence est elle applicable pour moi. Merci d'avance pour vorte réponse

Par **citoyenalpha**, le **28/02/2008** à **01:44**

Bonjour

Oui la loi est d'ite d'ordre public. Enconséquence elle s'applique aux contrats signés antérieurement à la publication de la loi. Bien évidemment il existe des exceptions mais dont votre cas ne fait pas parti.

Restant à votre disposition